



COMITE INTERSYNDICAL DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Paris le 28 novembre 2013

Aux gestionnaires des gammes d'épargne salariale

labellisées par le C.I.E.S.

Objet : Assemblées générales 2014

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, le CIES est amené à vous faire part de ses souhaits quant à l'exercice effectif des droits de votes, attachés aux actions des émetteurs présents dans les fonds ISR des gammes labellisées. La politique de vote est un élément majeur de la démarche de labellisation du CIES.

Tout d'abord, tout en soulignant le travail positif effectué par l'AFG, la seule application de ses recommandations, valables pour tous les Fonds, ne peut tenir lieu de seule politique de votes pour des Fonds ISR, *a fortiori* labellisés par le CIES. Il en va de même pour les recommandations de Proxinvest.

Si la politique de votes du gestionnaire est valable pour tous ses Fonds, il doit apparaître très visiblement que l'analyse ISR prévaut. Dans le cas contraire, le gestionnaire devrait avoir une politique de votes différente pour ses fonds ISR, et en tout état de cause c'est l'exigence du CIES pour sa gamme labellisée.

Le CIES a des principes forts qui structurent son cahier des charges auquel les gestionnaires de gammes labellisées ont souscrit. Le CIES laisse donc une importante latitude à chaque gestionnaire, mais il est nécessaire de se concerter régulièrement avec ses représentants dans les comités de suivi, voire dans certains cas avec le CIES lui-même.

Cette politique de vote doit donc être présentée, et discutée, au Comité de suivi de chaque gamme avant les prochaines Assemblées Générales du printemps 2014.

Le CIES vous demande :

- **de favoriser l'arrivée de nouveaux membres dans les conseils d'administration et en particulier à l'arrivée de femmes** afin d'améliorer la parité au sein des conseils, de veiller à une juste proportion d'administrateurs indépendants, à empêcher les cooptations, les mandats croisés, les cumuls de mandats, et à regarder l'âge des administrateurs ; ainsi que le niveau des jetons de présences qui ne doivent pas être

Quatre des cinq confédérations syndicales représentatives, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT ont créé le 29 janvier 2002 le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) pour développer en commun des solutions pratiques au service des salariés, afin que ceux-ci maîtrisent leur épargne salariale dans des conditions optimales de sécurité et de justice (<http://www.ci-es.org>)



COMITE INTERSYNDICAL DE L'ÉPARGNE SALARIALE

excessifs en regard du secteur et du travail réellement effectué (nombre de réunions du Conseil, Comités spécifiques etc.).

- **de voter favorablement les résolutions visant la nomination de représentants des salariés au conseil d'administration des sociétés**, l'application de la loi sur la sécurisation de l'emploi est identifiée par le CIES comme un progrès fort en matière de gouvernance.
- **de vous opposer aux versements de dividendes en l'absence de résultats, ou sans rapports avec ceux-ci**, ou encore supérieurs à ce qui se fait dans le secteur d'activité ou en général. Tout en regardant aussi ce qui est consacré aux renforcements des fonds propres, à l'auto financement, aux capacités d'études et recherches, aux investissements et au développement de l'entreprise...
- **de vous opposer aux rémunérations excessives des dirigeants**, mais aussi aux parachutes dorés, aux retraites chapeaux démesurées et sans rapport avec l'ancienneté dans l'entreprise, aux attributions de stocks options ou actions gratuites aux seuls dirigeants, aux clauses de non concurrence qui peuvent se cacher dans les conventions réglementées, et de favoriser la pratique du « say on pay » en France comme cela se pratique dans les pays anglo-saxons.
- **de tenir compte d'un partage équitable du profit généré par l'entreprise dans le vote des résolutions sur les rémunérations des dirigeants et sur la politique de dividendes.** Le CIES préconise qu'en période de croissance, il y ait une corrélation forte entre l'accroissement des dividendes et l'accroissement de la rémunération des dirigeants et de la masse salariale en général.
- de voter systématiquement contre les rachats d'actions qui visent à réduire la diffusion du capital pour accroître le dividende par action.
- de voter contre ce qui vise *exclusivement* à la protection des propriétaires et dirigeants : droits de votes doubles, dispositifs anti-OPA... Une OPA devant être regardée en matière d'intérêts pour l'entreprise et ses salariés, dont ses conséquences prévisibles pour l'emploi.

D'une manière générale, le CIES recommande aussi de voter contre d'autres résolutions qui ne seraient pas dans l'intérêt de l'entreprise, qui mettraient en cause sa pérennité, qui n'iraient pas dans le sens du développement durable, de la prise en compte de l'environnement.

Quatre des cinq confédérations syndicales représentatives, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT ont créé le 29 janvier 2002 le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) pour développer en commun des solutions pratiques au service des salariés, afin que ceux-ci maîtrisent leur épargne salariale dans des conditions optimales de sécurité et de justice (<http://www.ci-es.org>)



COMITE INTERSYNDICAL DE L'EPARGNE SALARIALE

Nous vous invitons également à consulter les initiatives syndicales internationales en matière de respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales (<http://www.tuacoecdmneguidelines.org>) et en matière de campagnes de vote dans les assemblées générales conduites par le Comité du capital des travailleurs de la Confédération syndicale internationale (<http://fr.workerscapital.org>).

Enfin, le CIES souhaite que le Comité de suivi puisse aussi préparer plus précisément avec vous certaines assemblées générales :

- **Lafarge,**
- **STMIcroelectronics**
- **Renault,**
- **Crédit Agricole S.A.,**
- **GDF Suez.**

La date de réunion de votre Comité de suivi doit permettre ces préparations collectives. Sous réserve de vos observations la période 19 mars - 20 avril semble la plus appropriée.

Nous vous remercions de votre précieux concours et pour votre action pour le développement de l'ISR, et nous vous adressons nos salutations les meilleures, tous les membres du CIES étant à votre disposition pour échanger.

Pour le CIES,
Sandra Brisson
brisson@ci-es.org
06-19-76-15-56

Cc : AFG
Proxinvest

Quatre des cinq confédérations syndicales représentatives, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT ont créé le 29 janvier 2002 le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) pour développer en commun des solutions pratiques au service des salariés, afin que ceux-ci maîtrisent leur épargne salariale dans des conditions optimales de sécurité et de justice (<http://www.ci-es.org>)